

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>25</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick  
GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 19 janvier 2024

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, PACIONI, COMTAT, CHAUVET,  
CHARRIERE, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK,  
DALLONGEVILLE, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames, BOISSET, BONAMI, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON et  
QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur GERVAIS, de Madame BONAMI à  
Madame BOUCHET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur VALLON à Monsieur  
HAMARD, et de Madame EPAUD à Monsieur PONSY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 02-01-2024 – Création d'emplois non permanents pour faire face à  
des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de  
recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code  
Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de  
l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au  
fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction  
publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des  
besoins liés à divers accroissements temporaires d'activité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 15 janvier 2024,

Définition des postes :

- Création de 2 emplois non permanents d'agent d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 29 janvier 2024, au service enfance/jeunesse.
- Création d'un emploi non permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 29 janvier 2024, au service enfance/jeunesse.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation 1er échelon.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrats à durées déterminées pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

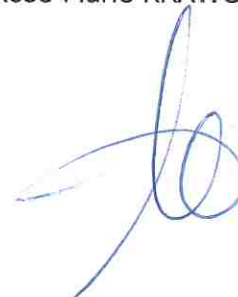
- De créer 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 3 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer les contrats afférents,
- De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation (indice brut 367 - indice majoré 366),
- De réserver les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Fait à CLARENSAC, le 25 janvier 2024

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le